



## Condamnation mais pas exécution du jugement...

Par **eloeli**, le **29/09/2010** à **17:39**

Bonjour,

J'ai transmis à un huissier, en janvier 2009 un jugement des prud'hommes condamnant mon ancien employeur à me payer salaires, congés payés etc...( plus de 8000 euros+ frais de 50 euros par jour de retard pour les documents assedic etc).

Il y a eu une saisie sur salaire, l'huissier à garder sa part pour ses frais et m'a envoyer 150 euros après beaucoup d'insistance de ma part.

Depuis cette saisie, cette personne, a cessé d'approvisionner son compte, puis l'a fermé et en a réouvert un autre qu'il approvisionne au minimum, il magouille pour être insolvable...l'huissier s'est rendu quelques fois à son domicile mais ce "lâche" n'ouvre pas la porte.

Cela fait plus d'1 an et demi que j'attends, mais l'huissier n'insiste pas. Les frais d'huissier sont à la charge du débiteur, mais j'ai demandé à forcer l'exécution du jugement, et on m'a répondu que ça me coûterais 300 ou 400 euros.

Je voudrais faire réagir mon ancien employeur qui n'a jamais répondu aux courriers, ni aux visites ( ni à toutes les convocations des prud'hommes)...au moins lui montrer qu'il ne suffit pas de ne pas ouvrir la porte pour être hors d'atteinte de ses devoirs.

Je suis dans une situation financière difficile à cause de lui, j'ai des impayés également, et ça me rend folle qu'il s'en tire depuis si longtemps!!

Merci de me donner des pistes pour faire enfin avancer ce dossier.

Cordialement